

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE À DOYET (03)

La SARL CPV SUN 20 (créée par la société LUXEL) a déposé un dossier de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Doyet, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui a pour objectif d'éclairer le public ainsi que l'autorité décisionnaire chargée de délivrer, le cas échéant, l'autorisation du projet. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, réalisée par CPV SUN 20 pour ce projet, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis n'est pas conclusif et ne préjuge pas des avis techniques qui seront délivrés lors de l'instruction du dossier de demande.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

En application de l'article R.122-7 II. du même code, l'autorité environnementale doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 27 août 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Allier et de la DREAL.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

• analyse de l'état initial et principaux enjeux environnementaux du site

Les études menées sont proportionnées à l'importance des enjeux environnementaux du site. Ceux-ci sont relativement modestes. Seul est à noter l'intérêt faunistique des haies périphériques ainsi que, de manière plus ponctuelle, celui de la prairie en partie centrale (nidification de l'alouette lulu).

• Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Le dossier permet de déterminer de façon satisfaisante les impacts du projet sur l'environnement. Ceux-ci sont globalement faibles. Seul l'impact sur les haies périphériques et sur la faune qu'elles abritent, en phase travaux (coupe des arbres de haut-jet de la haie située à l'ouest) et durant l'exploitation du projet (élagage régulier de ces haies), aurait mérité d'être étudié de manière plus détaillée.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Le site du projet est constitué de terrains actuellement en friche après avoir été utilisés pour le stockage de matériaux durant la construction de l'autoroute. Il est donc cohérent avec les priorités de développement de parcs photovoltaïques au sol fixées dans le schéma régional climat air énergie, qui privilégient les implantations sur des terrains déjà artificialisés, hors espaces agricoles et naturels.

De plus, les enjeux environnementaux du site sont modestes. En particulier, ces terrains ne revêtent pas d'intérêt écologique ni agricole notable et ne présentent pas de visibilité importante depuis les environs.

Malgré quelques lacunes du dossier, peu précis concernant les haies périphériques, celui-ci est suffisant pour démontrer que le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur la commune de Doyet, à l'ouest du département de l'Allier, à 17 km à l'est de la ville de Montluçon. Elle appartient à la communauté de communes de la région de Montmarault.

Le site d'implantation est localisé à environ 3 km au nord-est du centre-bourg, en bordure nord de l'autoroute A71.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- emprise clôturée : 3,6 hectares (ha) ;
- puissance installée : 2,8 Mégawatts crête (MWc) ; surface couverte par les panneaux : 1,7 ha ;
- technologie choisie : modules mono ou polycristallins ;
- hauteur maximale des structures: 2,60 m; ancrage au sol des structures: pieux battus (pas d'utilisation de plots en béton); distance entre les rangées de panneaux: 2,45 m;
- locaux techniques: 4 postes onduleurs, 2 postes de transformation et 1 poste de livraison;
- sécurisation du site : clôture d'une hauteur de 2 m et système de surveillance ;
- raccordement au réseau électrique : sur le transformateur aéro-souterrain situé au nord-ouest, le long de la RD38 (à 150 m).

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé complet et illustré permet de prendre connaissance du projet et de l'étude de ses impacts de manière satisfaisante. Il aurait toutefois pu faire l'objet d'un document séparé afin d'être consulté indépendamment de l'étude d'impact.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

Eau

Le dossier indique que le projet se situe à proximité de la rivière de l'Oeil. La carte fournie à la page 33, peu lisible, car à une échelle peu adaptée, semble toutefois montrer que le site est plus proche du ruisseau le Voirat. Les écoulements superficiels du site sont principalement dirigés vers un plan d'eau au sud-est. Le « fossé discontinu situé entre le site et l'A71 » et les « fossés périphériques » drainant ces écoulements, de même que le fossé « en limite nord » (p.34), auraient pu être décrits et cartographiés.

Aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ne concerne le site.

Biodiversité

Le site du réseau **Natura 2000** le plus proche du projet est localisé à environ 14 km au sud-ouest. Il s'agit du site d'importance communautaire (SiC) « Gorges du Haut-Cher » (n°FR8301012). Les habitats naturels de ce site de gorges encaissées aux versants boisés sont en bon état de conservation, ils hébergent notamment la loutre.

Les zonages d'inventaire du milieu naturel les plus proches du site sont les suivants :

- la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I « Le Vernet » (n°830020398), à 2 km au sud : zone en majorité forestière ;
- la ZNIEFF de type I « Landes des Vizelles » (n°830020580), à 2,8 km au nord-est : zone de chênaies-charmaies et de landes ;
- la ZNIEFF de type I « Le Reuillon au moulin de Coutet » (n°830020518), à 3,6 km à l'est : zone de forêts, de prairies sèches, de bocages et de cultures intensives ;
- la ZNIEFF de type I « La forêt de la Suave » (n°830005497), à 4,7 km au nord-ouest : zone forestière.

L'ensemble de ces secteurs abritent plusieurs espèces de chauves-souris et d'oiseaux.

7 autres ZNIEFF se situent dans une zone comprise entre 10 et 15 km du site. Celles-ci comportent des types d'habitats variés et accueillent une grande diversité d'espèces faunistiques.

Les types d'habitats relevés sur le site et cartographiés (p.43) sont les suivants :

- friche rudérale basse (code Corine Biotope : CB 87.1) : ce type de milieu concerne la majeure partie du site. Il consiste en un délaissé autoroutier ayant servi d'aire de stockage et de plateforme d'enrobé lors de la construction de l'autoroute. Une prairie est à noter au centre de cette zone ;
- fossés et lisières humides (CB 37.7 X 89.22) : ils bordent le site à l'ouest, au nord et à l'ouest. Ces fossés intermittents sont dégradés et en cours de fermeture ;
- haies arbustives à arborées (CB 31.81 X 84.2): elles sont localisées en périphérie du site. Ces milieux jouent un rôle de refuge et d'alimentation pour la faune (notamment l'avifaune) ainsi que de corridor écologique.

Aucun de ces milieux, en grande partie artificialisés, ne présente d'intérêt floristique particulier. Le rôle des haies pour la faune est toutefois à signaler.

Les groupes faunistiques suivants ont été prospectés :

- reptiles et amphibiens: bien que certaines parties du site (haies, lisières et friches) ou certains milieux situés à proximité (secteur humide) soient potentiellement favorables à de nombreuses espèces, aucun individu de ce groupe n'a été contacté sur le site;
- mammifères (hors chiroptères): seul le renard roux a été contacté sur le site. Plusieurs espèces, dont certaines sont protégées au niveau national mais communes dans cette zone (hérisson, écureuil roux), sont susceptibles de fréquenter le site;
- chiroptères : 4 espèces ont été identifiées en chasse et en transit, principalement le long des lisières. Seuls quelques chênes en limite de site présentent des potentialités de gîtes. Il aurait été utile que ceux-ci soient localisés ;
- avifaune : 20 espèces ont été contactées, la plupart transitant au-dessus du site. Parmi les quelques espèces susceptibles de nicher sur les milieux ouverts constituant la majeure partie du site, on note la présence de l'alouette lulu, qui figure à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux ». Les haies et arbres de haut jet en limite de site présentent en outre des potentialités pour la nidification de certaines espèces ou pour la halte d'oiseaux migrateurs;
- insectes : le site est dans l'ensemble peu attractif pour ce groupe. Toutefois, ont été observées : 5 espèces de papillons (dont aucune n'est rare ou protégée), 2 espèces de libellules (dont une, l'agrion mignon, est considérée comme rare sur la liste rouge régionale) dont la présence est liée au plan d'eau au sud, ainsi que le grand capricorne (bénéficiant de statuts de protection aux niveaux national et européen) vers les chênes âgés ou morts bordant le site.

Au vu de l'ensemble des prospections réalisées, la sensibilité écologique du site se concentre au niveau des haies et lisières cerclant le site (p.51) : zones de chasse et de transit pour les chiroptères, de nidification potentielle pour l'avifaune, de fréquentation par des reptiles et amphibiens, de reproduction possible pour l'agrion mignon ainsi que d'abri pour le grand capricorne.

Paysage et patrimoine bâti

La zone de projet se situe dans la partie sud-ouest du bocage bourbonnais, dans l'unité paysagère du Pays de Villefranche d'Allier.

Le site comprend dans son voisinage les éléments suivants :

- à l'ouest, l'aire autoroutière de l'Allier puis le bois de Sauzet ;
- au sud, l'autoroute puis les secteurs urbanisés de Doyet ;
- au nord et à l'est, des zones de bocage.

Les perceptions visuelles lointaines sur le site sont limitées par la topographie et la végétation (haies arbustives et arborées). Seules quelques ouvertures visuelles existent depuis l'environnement proche du site : depuis la RD38 longeant le site à l'ouest, depuis le pont surplombant l'autoroute au sud-ouest, ainsi que depuis le chemin de desserte du hameau des Barres, au nord.

Le site n'est pas visible depuis les habitations les plus proches, situées à environ 500 m à l'est, au lieu-dit « les Barres », et à 1,5 km au nord, au lieu-dit « le Petit Doyet ».

Le château de la Souche, monument historique situé à 1,5 km au sud, est en covisibilité avec le projet.

Des prises de vue localisées illustrent cette analyse.

Plusieurs vestiges gallo-romains et médiévaux ont été découverts à proximité du site lors de prospections réalisées à l'occasion de la construction de l'A71, mais le site lui même ne présente pas d'enjeu archéologique sensible.

Espaces agricoles

Les parcelles concernées ne font pas l'objet d'aides agricoles sur les recensements 2007 à 2010 (p.54). La prairie est ponctuellement pâturée par des ovins (p.40). Ces parcelles abritent un stockage provisoire de fumier.

Risques

Le seul risque notable relevé sur le territoire communal concerne le transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière, du fait de la présence de l'A71 et de la RD231.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Les études menées sont proportionnées à l'importance des enjeux environnementaux du site. Ceux-ci sont relativement modestes. Seul est à noter l'intérêt pour la faune des haies périphériques ainsi que, de manière plus ponctuelle, celui de la prairie en partie centrale (nidification de l'alouette lulu).

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

La justification du projet intègre l'enjeu de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre puisqu'il vise à produire de l'énergie à partir d'une ressource renouvelable.

En ce qui concerne sa localisation, le choix du site repose principalement sur la nature des terrains (délaissé autoroutier actuellement en friche) et sur l'absence d'enjeu environnemental majeur. Le périmètre du projet tient compte des enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

• Eau

L'impact potentiel sur les eaux de surface et souterraines est logiquement jugé faible à nul étant donné l'absence de cours d'eau ou de milieux humides sensibles sur ou à proximité du site et du fait des caractéristiques du projet : faible imperméabilisation du sol, espacement entre les modules afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie, aucune utilisation de produits potentiellement polluants, aucun effluent susceptible de nuire à la qualité de l'eau, etc.

De plus, la mise en œuvre de mesures de prévention durant les travaux : pas de nettoyage des engins de chantier sur le site, mise à disposition de kits de dépollution, etc. permettra de réduire significativement le risque de pollution accidentelle au cours de cette phase.

Biodiversité

L'impact sur les **zonages d'inventaire et de protection** (ZNIEFF et Natura 2000) est considéré comme nul du fait de leur éloignement et de la nature des milieux concernés, peu propices à l'accueil d'espèces déterminantes pour ces zonages.

Les habitats naturels présents en partie centrale du site (friche rudérale, principalement), par ailleurs peu sensibles, ne seront que peu remaniés lors des travaux de construction. Les haies et lisières cerclant le site, considérées comme plus sensibles, ne seront globalement pas impactées. Il est spécifié que les alignements de vieux chênes d'intérêt écologique seront maintenus, de même que les arbres morts (abris potentiels pour les insectes saproxylophages tels que le grand capricorne). Il aurait été utile de les identifier plus précisément afin de vérifier qu'ils ne se situent pas dans la haie n°4 (à l'ouest), dans laquelle les arbres de haut-jet seront coupés (p.137-138).

Les panneaux ne gêneront pas la revégétalisation spontanée du site. Seules les emprises des locaux techniques, la voirie et l'espace de stockage seront maintenues à nu.

Le chantier évitant les milieux périphériques, l'impact sur la **faune** restera modéré. Il se limitera à un dérangement temporaire durant la période de travaux. Le seul impact direct significatif qui pourrait être observé concerne l'alouette lulu, qui niche au sol. Cependant, il est spécifié (p.127) que les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes (avril à août).

Il aurait été utile que le dossier définisse les modalités d'entretien des haies périphériques, périodes d'élagage notamment, pour éviter les impacts sur la faune qui fréquente celles-ci.

Des ouvertures plus larges disposées ponctuellement dans la clôture périphérique permettront de conserver la perméabilité du secteur au passage de la petite faune.

Paysage et patrimoine bâti

Plusieurs photomontages ont été réalisés afin d'étudier l'impact visuel du projet. Les points de vue choisis sont ceux qui ont été déterminés comme les plus sensibles lors de l'analyse de l'état initial : principalement la RD38 à l'ouest du site et le pont sur l'A71 au sud-ouest. Ceux-ci montrent que le projet ne sera perçu que de manière ponctuelle du fait de la présence des haies périphériques. La covisibilité avec le château de la Souche reste faible (p.121).

Le renforcement des haies existantes au nord et à l'ouest par des essences locales, dont une liste est fournie, est prévu. Les autres haies seront gérées en « haie basse » afin de ne pas diminuer le rendement du parc photovoltaïque.

L'intégration paysagère des locaux techniques sera améliorée par la mise en œuvre d'un bardage en bois et de toitures végétalisées.

Le photomontage de la p.139, effectué depuis l'entrée nord-ouest du site (p.117), fait cependant apparaître une haie plantée qui n'est pas identifiée sur le schéma de principe (p.137).

Espaces agricoles

Les terrains sont de qualité agronomique faible et ne font l'objet que d'une exploitation temporaire (entretien par pâturage ovin). L'impact sur les espaces agricoles est donc à juste titre considéré comme négligeable.

Impacts cumulés

Deux autres projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sont identifiés dans le secteur : il s'agit de deux parcs photovoltaïques au sol sur les communes de Chamblet et Malicorne, à environ 8 km. L'étude considère de façon correcte qu'au vu de leur éloignement tout risque d'impact cumulé avec le présent projet (notamment sur les aspects eau, biodiversité et paysage) peut être écarté.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées pour y remédier

Le dossier permet de déterminer de façon satisfaisante les impacts du projet sur l'environnement. Ceux-ci sont globalement faibles. Seul l'impact sur les haies périphériques et sur la faune qu'elles abritent, en phase travaux (coupe des arbres de haut-jet de la haie située à l'ouest) et durant l'exploitation du projet (élagage régulier de ces haies), aurait mérité d'être étudié de manière plus détaillée.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le site du projet est constitué de terrains actuellement en friche après avoir été utilisés pour le stockage de matériaux durant la construction de l'autoroute. Il est donc cohérent avec les priorités de développement de parcs photovoltaïques au sol fixées dans le schéma régional climat air énergie, qui privilégient les implantations sur des terrains déjà artificialisés, hors espaces agricoles et naturels.

De plus, les enjeux environnementaux du site sont modestes. En particulier, ces terrains ne revêtent pas d'intérêt écologique ni agricole notable et ne présentent pas de visibilité importante depuis les environs.

Malgré quelques lacunes du dossier, peu précis concernant les haies périphériques, ceci est suffisant pour démontrer que le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement.

Clermont-Ferrand, le

- 3 OCT. 2013

Le préfet,

Le Préfet de la réglop Auvergne, 2